



congé payé pour me rendre dans mon pays d'origine refusé!

Par **rouvert**, le **14/03/2011** à **20:32**

bonsoir,
je remercie toutes les personnes qui puissent m'apporter leurs aides et conseils,
voilà à partir de 01/06/2011 j'aurais droit à 25 jours de congés payés , cette année je compte partir avec mes enfants au maroc mon pays d'origine depart prévu le 25/06/2011 et retour pour reprise la derniere semaine de juillet,ma deception est enorme quand mon chef hierarchique refuse de signer et transmettre ma demande au directeur technique pour preuve que s'agissant de la periode de forte activité or que lui même a posé une semaine en juillet et une autre en aout! j'ai entendu parler que l'employeur ne peut pas refuser la de mande pour un etranger désirant partir en vacance pour se rendre dans son pays d'origine . est ce que c'est vrai si uoi quelles démarches à suivre et le modèle de lettre à faire au ressources humaines ? merci encore pour votre aide

Par **P.M.**, le **14/03/2011** à **21:36**

Bonjour,
Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, même si l'[art. L3141-17 du Code du Travail](#) prévoit la possibilité dans son 2° alinéa de porter la durée des congés payés pris en une seule fois à plus de 4 semaines pour contraintes géographiques, cela n'implique pas a priori que l'ordre des départs et donc leurs dates ne soient pas fixés par l'employeur...

Par **rouvert**, le **15/03/2011** à **13:39**

bonjours,
mercin pour votre reponse en fait je n'ai pas bien compris , l'employeur peut refuser ou non ma demande de cp si oui quelle demarche à suivre cordialement

Par **P.M.**, le **15/03/2011** à **14:37**

Bonjour,
L'employeur peut en effet ne pas accepter les dates des congés payés que vous lui

soumettez...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **rouvert**, le **15/03/2011** à **21:10**

merci pour la reponse je precise que l'entreprise fait plus de 100 salariés il ya aussi des delegués du personnel , mes camarades m'ont confirmé que l'employeur ne peut pas refuser le congé pour un etranger desirant se rendre à son pays d'origine est ce vrais ? ya t'il un texte de loi à ce sujet? merci et bien cordialement

Par **diegos**, le **15/03/2011** à **22:07**

oui bien sur ,l'employeur peut refuser vos congés,en général il doit au moins vous proposer une autre date? est-ce le cas? quel est la raison de ce refus?

Vous rendre dans votre pays d'origine ne peut être ni un pass droit ,ni un motif de refus.A vous de trouver un consensus avec votre hiérarchie.

y'a t il une clause concernant les congés sur votre contrat?vous travaillez dans le batiment?

Par **P.M.**, le **15/03/2011** à **22:27**

Je vous ai donné les réponses pour ce qui me concerne mais si vos camarades vous ont "confirmé" que l'employeur était obligé d'accepter vos dates, il devraient vous fournir des textes auxquels vous pourriez vous référer, pour ma part, je m'en tiens à [ce dossier](#) qui regroupe les dispositions légales dont on peut extraire :

[citation]**A quel moment prendre les congés payés ?**En l'absence de dispositions conventionnelles ou d'usage, l'employeur fixe, après consultation des représentants du personnel, la période ordinaire des congés dans l'entreprise.

Cette période, qui inclut celle s'écoulant du 1er mai au 31 octobre, doit être portée à la connaissance du personnel, par voie d'affichage, 2 mois au moins avant son ouverture.

Les congés acquis au titre de l'année de référence antérieure doivent être épuisés au 30 avril de l'année en cours. Le report de congés d'une année sur l'autre n'est généralement pas admis sauf cas particuliers :

la 5e semaine peut faire l'objet de reports, sur six années au maximum, en vue d'un congé sabbatique ou d'un congé pour la création d'une entreprise ou pour l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante ;

si, en vertu d'une disposition légale, la durée du travail d'un salarié est décomptée à l'année, une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que les congés ouverts au titre de l'année de référence peuvent faire l'objet de reports. Dans ce cas, les reports de congés peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle pendant laquelle la période de prise de ces congés a débuté..

Enfin, des aménagements sont possibles, [s]si salariés et employeurs en sont d'accord[/s], pour les salariés expatriés, les salariés des départements ou des territoires d'Outre-mer ou les salariés étrangers qui travaillent en France.

[/citation]

Par **Ramounette**, le **22/04/2016** à **18:56**

Bonsoir,

Est ce que quelqu'un peut m'aider svp voilà mon mari travail dans une société de bâtiment privée et il n'y a pas de déléguée ni représentant du personnel, c'est une petite boîte, voilà mon mari a posé ces congés payés pour cet été pour aller voir ses parents au Maroc et je lui ai trouvé un billet pas cher mi juin jusque début juillet du coup ça lui fait 4 semaines et son employeur a refusé. Est-ce qu'il peut demander car il est d'origine Marocaine, car il a une pièce d'identité française ?

Par **P.M.**, le **22/04/2016** à **19:03**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **jacques22**, le **25/04/2016** à **11:40**

bonjour,

en tant que FRANÇAIS je n'ai aucun droit particulier à me rendre dans ma commune natale FRANÇAISE qui est à l'autre bout du monde!!!! alors je ne comprends pas pourquoi des étrangers en auraient pour aller juste à côté!!!!

Par **jacques22**, le **25/04/2016** à **11:47**

il n'y a que les fonctionnaires d'origine domienne (mais pas les autres) qui ont le droit en été d'avoir tous les 3 à 5 ans un voyage gratuit de deux mois en été pour maintenir des liens avec leur département FRANÇAIS éloigné!(et des spécificités pour les corses aussi).

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **13:09**

Bonjour,

Des fonctionnaires qui ne soient pas Français, cela doit être extrêmement rare...

Par **youris**, le **25/04/2016** à **13:50**

ramounette,
votre mari n'a pas plus de droit que les autres salariés de son entreprise qui sont rappelés dans les messages précédents de pmtedforum.
c'est l'employeur qui fixe les dates des congés de ses salariés et non le salarié.
salutations

Par **jacques22**, le **25/04/2016 à 14:24**

à pmtedforum : les étrangers de l'UE peuvent être fonctionnaire dans les services français!!!
Par ailleurs, il y a de plus en plus d'employés de droit privé (donc non fonctionnaire) dans les services publics français avec notamment uniformes musulmans...(sans parler des contractuels...)

Par **youris**, le **25/04/2016 à 15:37**

Un fonctionnaire doit être :

- français,
- ou citoyen de l'Espace économique européen (EEE) ou suisse.

mais les emplois dits de souveraineté ne sont ouverts qu'aux français.

Par **jacques22**, le **25/04/2016 à 16:00**

c'est ce que je disais!

par contre, il y a des employés en uniforme musulman dans la gendarmerie, la police, y compris judiciaire, l'armée et sans doute les tribunaux...

Par **youris**, le **25/04/2016 à 16:08**

vous mélangez religion et nationalité.

musulman n'est pas une nationalité mais une religion.

comme la France est un État laïque, on ne vous demande pas votre religion ou votre absence de religion pour travailler ou pour être ministre, député, sénateur, général...

Par **P.M.**, le **25/04/2016 à 16:10**

Mais il ne me semble pas que de se rendre en Europe doive prévoir des mesures particulières différentes de celles applicables aux citoyens Français d'origine étrangère et je présume que dans la fonction publique les règles sont les mêmes contrairement à ce qui est

prétendu...

C'est là tout le problème de créer la confusion dans un sujet qui relève du droit privé avec le statut de fonctionnaire de droit public contractuel ou pas...

Il me semble aussi que le Maroc ne fait pas partie de l'Union Européenne...

Je n'ai pas connaissance d'uniformes musulmans dans les services publics même d'ailleurs quand ils s'exercent dans des entreprises privées et on peut se rappeler d'une décision de la Cour de Cassation concernant une crèche, la gendarmerie, la police, y compris judiciaire, l'armée et sans doute les tribunaux ne dérogent pas à cette règle et à ma connaissance, l'uniforme est le même pour tous...

Par **jacques22**, le **25/04/2016** à **16:36**

dans les services publics les fonctionnaires n'ont pas le droit de manifester du tout leur appartenance religieuse (que je ne confonds pas avec la nationalité ou l'origine, quoique en l'espèce ce soit lié..)

Par **jacques22**, le **25/04/2016** à **16:43**

j'ai porté plainte auprès d'un OPJ dans un commissariat de police contre une école pour discriminations à raison de ma non appartenance à la religion musulmane en présence d'une employée en uniforme musulman

vous pouvez voir dans les casernes des employés en uniforme musulman..

ce sont des faits facile à vérifier publiquement!!!

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **16:58**

Si religion et nationalité sont liées il ne devrait pas y avoir d'uniformes musulmans parmi les fonctionnaire car à ma connaissance en Union Européenne aucun Pays n'est à dominante de cette religion et en particulier en France...

Ce serait intéressant d'indiquer quelle discrimination religieuse vous avez subi dans une école publique...

Bigre, dans un commissariat de police français, une employée en uniforme musulman, vous êtes sûr que vous n'étiez pas à un bal masqué...

Si c'est facile à vérifier, vous devriez nous décrire ce que peut être un uniforme musulman porté dans les commissariats de police et les casernes françaises même si je pense que nous dérivons complètement et que tout ceci n'est que le résultat de fantasmes...

J'attends le défilé du 14 juillet avec impatience...

Par **janus2fr**, le **25/04/2016** à **19:23**

[citation]par contre, il y a des employés en uniforme musulman dans la gendarmerie, la police, y compris judiciaire, l'armée et sans doute les tribunaux...

[/citation]

Bonjour,

Pourriez-vous expliquer ce qu'est, pour vous, un uniforme musulman ? Personnellement, c'est la première fois que je vois ce terme !

Il me semble bien, en tout cas, que les uniformes des gendarmes, militaires et des policiers français sont les mêmes pour tous les agents, quelque soit leur religion.

Par **jacques22**, le **26/04/2016** à **08:57**

Bonjour,

Je ne suis pas spécialiste en uniforme musulman mais ce lien devrait vous aider:

https://www.google.fr/search?q=tenues+musulmanes&biw=1120&bih=543&source=lnms&tbm=isch&sa=fzm1qvMAhXHiRoKHRWHDuAQ_AUIBigB

Par ailleurs je n'évoque pas des gendarmes, militaires et des policiers français (qui d'ailleurs n'ont pas tous d'uniforme!) mais des employés, par convention civils, qui travaillent dans les services de la gendarmerie, de l'armée et de la police.

Je vous rappelle aussi que la burqa a été complètement interdite comme uniforme musulman et que tout uniforme musulman est interdit non seulement aux militaires mais aussi fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **09:14**

Bonjour,

Comme on peut le constater c'est une tenue, c'est d'ailleurs précisé, qui n'a rien à voir avec un uniforme puisqu'elle peut être par exemple de couleurs différentes mais si vous en avez vu dans des commissariats en dehors de personnes en train de se faire verbalisé pour un port illicite, il faudrait arrêter les boissons alcoolisées et/ou les substances illicites qui font pousser les dents quand on est adulte ou voir les éléphants roses, c'est la même chose pour les casernes...

Par **jacques22**, le **26/04/2016** à **10:06**

Une tenue imposée n'est-il pas un uniforme!?

et un psychiatre pour un déni de réalité!?

(encore un HS agressif et irrespectueux sans but juridique!!!)

et je suppose que vous niez aussi le problème dans les entreprises privées, en plus des services publics, alors que c'est une grande demande des DRH!!!

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **10:50**

Une telle tenue n'est imposée par la religion en question, ce n'est donc pas un uniforme... Vous n'êtes pas plus obligé de consulter un psychiatre pour le déni de réalité dont vous faites preuve tant qu'il n'y a pas une décision de l'autorité administrative ou judiciaire qui vous l'impose, même si cela pourrait être à conseiller...

Je n'ai pas l'intention de poursuivre plus ce que j'avais indiqué comme une dérive...

En tout cas, contrairement à ce que vous affirmez une nouvelle fois faussement, tous les DRH ne sont pas d'accord pour que cela soit réglé par la Loi dans les entreprises privées (contrairement à ce qui est envisagé actuellement par une nouvelle Loi en cours d'élaboration) et nombre d'entre eux préfèrent le faire par le règlement intérieur...

Pour une véritable information afin de contrer une propagande extrémiste qui vient encombrer jusque les forums et nos messageries électroniques privées, je vais citer quelques textes d'une manière non exhaustive :

- [Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics / CIRCULAIRE N°2004-084 Du 18-5-2004 JO du 22-5-2004](#)

- [Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public](#)

- [L'Etat, garant de la liberté religieuse, L'Etat et les cultes](#)

- [Comment s'applique le droit d'expression religieuse dans l'entreprise ?](#)

- [Le juge administratif et l'expression des convictions religieuses](#)

- [Arrêt 12-11690 du 19 mars 2013](#) :

[citation]**Les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé.**

Si les dispositions du code du travail ont vocation à s'appliquer aux agents des caisses primaires d'assurance maladie, ces derniers sont toutefois soumis à des contraintes spécifiques résultant du fait qu'ils participent à une mission de service public, lesquelles leur interdisent notamment de manifester leurs croyances religieuses par des signes extérieurs, en particulier vestimentaires[/citation]

Par **jacques22**, le **26/04/2016** à **11:34**

le psychiatre, c'était à vous que je le conseillais d'autant plus que pour me contredire vous écrivez

...."pas d'accord pour que cela soit réglé par la Loi dans les entreprises privées (contrairement à ce qui est envisagé actuellement par une nouvelle Loi en cours d'élaboration)".

si une nouvelle Loi est en cours d'élaboration cela prouve bien que j'ai raison même si tous

les DRH ne sont pas d'accord....

Que ces "tenues" standardisés sont religieusement obligatoires ou pas , force est de constater qu'ils sont portés jusque dans les services publics régaliens en toute illégalité!!!

En tant qu'ancien GRH dans un ministère je peux vous assurer que ce problème perdure depuis au moins 1990 et qu'à ma connaissance il n'est pas encore réglé pour les employés de droit privé des ministères ...

A ce titre, votre dernier arrêt semble intéressant puisqu'il dépasse largement le cadre des fonctions publiques puisqu'il s'agit d'une CPAM: je vous en remercie donc sincèrement.

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **11:51**

Cela ne prouve pas du tout que vous ayez raison parce que c'est envisagé dans une nouvelle Loi car simplement cela modifierait les modalités d'application des restrictions des signes extérieurs religieux entre autres mais cela ne veut pas dire que c'est impossible aujourd'hui...

Donc c'est à croire que c'est vous qui devez consulter si ne vous comprenez pas cela...

Donc plus d'uniforme maintenant mais des tenues standardisées, en tout cas pas de burka et pas par le Personnel Fonctionnaire en contact avec le public que vous aviez cité, donc nous sommes de plus en plus loin de que vous prétendiez...

Figurez-vous que ce que vous pouvez soi-disant assurer, je n'en crois pas un mot en raison de votre radicalisation extrémiste que l'on peut constater par vos propos et en plus vous découvrez une Jurisprudence alors que comme GRH vous devriez la connaître, ce qui vous discrédite pour parler de ces problèmes en prétendant qu'aucune règle n'est fixée...

Par **jacques22**, le **26/04/2016** à **12:04**

vous vous devriez mieux apprendre a lire et prendre votre dose de pasdamalgame!!!!!!

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **12:17**

Apparemment, je sais mieux lire que vous puisque je ne confonds déjà pas les termes et que je sais ce qu'est un uniforme par définition...

Je n'ai pas envie d'en tenir une dose...

Par **jacques22**, le **26/04/2016** à **12:53**

prouvez le alors!!!

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **13:03**

C'est déjà fait pour qui sait lire...

Vous aurez le dernier mot car je ne vous réponds plus...

Par **jacques22**, le **26/04/2016** à **13:09**

ça m'étonnerait!

Par **janus2fr**, le **26/04/2016** à **13:33**

Il est temps de cesser cette conversation sans aucun rapport avec la thématique de ce sujet.

J'invite Ramounette a reposer sa question dans un nouveau sujet en espérant qu'elle sera moins polluée si elle le souhaite.

Ici, on ferme...